



R-4169-2021, phase 2

# Demande relative aux mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments

Présentation de la preuve du  
Regroupement des conseils régionaux de  
l'environnement du Québec (RNCREQ)

30 mars 2023



# Le RNCREQ

## La force d'un réseau :

Le RNCREQ est reconnu comme interlocuteur privilégié du gouvernement sur les questions environnementales et il intervient dans la plupart des grands dossiers :

**Transition énergétique | Aires protégées | Biodiversité | Changements climatiques | Développement durable | Eau | Milieux humides | Énergie  
Foresterie | Matières résiduelles | Mines | Transport | Aménagement du territoire | Sols contaminés | Économie circulaire**

La **force d'un réseau** au service  
de l'**environnement** et du **développement durable**



# Le RNCREQ

Intervenir dans une perspective  
de développement durable

Depuis 1998, le RNCREQ est un intervenant actif auprès de la Régie de l'énergie, organisme de réglementation économique des distributeurs d'électricité et de gaz naturel mis en place pour étudier les demandes des différents intervenants en matière d'énergie au Québec.



La **force d'un réseau** au service  
de l'**environnement** et du **développement durable**

# RÉGIE DE L'ÉNERGIE

## Mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments

Tout comme pour la phase 1, le RNCREQ aborde le présent dossier dans la perspective où pour atteindre les cibles de réduction de 37,5% du CO<sub>2</sub> par rapport aux émissions de 1990 et tendre vers la carboneutralité en 2050, il faudra réaliser des changements structurels importants dans notre société et dans nos façons de consommer les énergies disponibles. La diminution importante ou l'abandon du gaz naturel pour la chauffe des bâtiments est l'un de ces changements.

Le RNCREQ souligne qu'un nombre croissant de municipalités nord-américaines et québécoises se préoccupent de ces questions. À cet effet, elles réglementent l'usage des combustibles pour la chauffe des bâtiments en interdisant notamment l'utilisation du gaz naturel dans les nouvelles habitation.

Le RNCREQ est également conscient que la transition énergétique nécessitera des investissements importants et que les tarifs d'énergie devront refléter cette réalité.

La **force d'un réseau** au service de l'**environnement** et du **développement durable**





# Mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments

## Positionnement du RNCREQ

Le RNCREQ rappelle que le recours à la biénergie pour décarboner le chauffage des bâtiments n'est pas une finalité, et ne s'avère être qu'un compromis entre :

- d'une part, ce qui serait le meilleur moyen (chauffage TAÉ) identifié dans le PEV pour atteindre l'objectif de carboneutralité à long terme du Gouvernement,
- et d'autre part ce qui peut être fait à court terme dans le contexte de gestion de la pointe.

Le chauffage biénergie n'étant pas un moyen permanent de décarbonation, la finalité doit être un chauffage alimenté entièrement avec de l'électricité. Ce faisant, s'il est irréaliste de convertir aujourd'hui 100% de la clientèle visée au TAÉ, il faut dès à présent envisager le jour où il sera possible de le faire.

Ainsi, le RNCREQ soumet que le projet biénergie des Distributeurs est de nature « transitoire » entre le chauffage tout au gaz et le chauffage tout à l'électricité et qu'en conséquence, le tarif qui l'accompagne se doit d'être temporaire.





# Mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments

## Positionnement du RNCREQ

Le RNCREQ endosse le rapport d'analyse externe de M. Philip Raphals et ses conclusions.

Quoique le tarif biénergie CI permette de réduire une certaine partie des GES liées au chauffage des bâtiments, le RNCREQ ne peut pas le recommander tel que proposé.

Non seulement sa consommation résiduelle de gaz demeure trop élevée, mais il a été mis en lumière que la sonde automatique de température permettra une consommation de combustible fossile en dehors des heures de pointe, alors qu'une permutation sous le contrôle du Distributeur n'aurait pas cet effet.



# Mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments

## Recommandations du RNCREQ

Dans le cadre de sa preuve, le RNCREQ recommande à la Régie:

- De déclarer dès à présent que le tarif biénergie à être créé pour la Clientèle CI est un tarif « transitoire » et qu'il sera revu à chaque dossier tarifaire;
- De modifier le libellé de l'article 8.4 du tarif afin que le point de permutation des systèmes de chauffage soit sous le contrôle de HQD et non seulement en fonction de la température extérieure;
  - Subsidiairement: D'ordonner aux Distributeurs de procéder à une analyse des avantages et inconvénients de l'une et l'autre des technologies de permutation discutées lors de l'audience (à savoir la « sonde automatique » et la « télécommande ») et de déposer les résultats de ces analyses selon les délais et les modalités à être déterminées par la Régie, le tout en vue d'une étude plus approfondie sur cette question lors du prochain dossier tarifaire.



# Mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments

## Recommandations du RNCREQ (suite)

- D'ordonner aux Distributeurs de modifier la définition de « zone climatique » à l'article 8.2 du projet de Tarif, afin que ce zonage soit fait en se référant uniquement au découpage territorial du gouvernement (régions administratives, MRC ou municipalités), le tout afin que la délimitation des « zones climatiques » soit objective, transparente et sans ambiguïté.
- D'approuver, telles que proposées, les modifications à l'article 15.2.4 des Conditions de service et tarif d'Énergir (exemption du « Supplément pour service de pointe » pour la clientèle CI visée);